



Auvers-le-Hamon

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUVERS LE HAMON  
SEANCE DU 06 FEVRIER 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi 6 février, à vingt heures, suite à la convocation adressée le premier février deux mille vingt-trois par le Maire, les membres du conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, LEROY Fernand, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, BOIVIN Guillaume

**ÉTAIENT EXCUSES :** CHESNEAU Corinne, LOUNI Mourad, HUET Dominique, QUANTIN Patrick, FROGER Flavie, DUCASSE Hélène, LEMAITRE Florian

**PROCURATIONS :**

Monsieur Mourad LOUNI donne pouvoir à Danielle HALIGON  
Monsieur Patrick QUANTIN donne pouvoir à Jean-Louis LEMAÎTRE  
Madame Hélène DUCASSE donne pouvoir à Anita DELOMMEAU

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

-----

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour examiné est le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Validation du procès-verbal du 12/12/2022,
- 3) Adoption des attributions déléguées,
- 4) Validation de l'avant-projet définitif de la rénovation énergétique du groupe scolaire « Maurice Cantin »,
- 5) Restauration du Prieuré : avenant de prolongation de délai n°6,
- 6) Restauration du Prieuré : avenant n°1 avec la société « LEROY PAYSAGES » pour le lot 18 « aménagements paysagers »,
- 7) Restauration du Prieuré : avenant n°4 avec la société « ELEC EAU » pour le lot 17 « chauffage, ventilation, plomberie »,
- 8) Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles : fixation du forfait définitif de rémunération,
- 9) Convention avec le CAUE portant sur la restructuration de la mairie,
- 10) Reprise de la délibération sur la rémunération des agents recenseurs suite au relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- 11) Attribution de subventions allouées aux associations,
- 12) Création d'un site internet,
- 13) Convention avec Axa pour la souscription à une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels pour les habitants de la commune,
- 14) Questions diverses.

-----





## Auvers-le-Hamon

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE – Délibération n°01/23

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme secrétaire de séance pour la séance du 6 février 2023, Madame Anita DELOMMEAU.

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2022

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

### 3. ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES - Délibération n°02/23

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

- **01-2023 :** **Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association Polleniz pour l'année 2022** dans le cadre de la lutte « obligatoire » contre le ragondin et le rat musqué pour un montant de 435,25 euros.
  - De participer financièrement à la lutte RAE (Rongeurs Aquatiques Envahissants) :
    - Coordination et animation : 95 euros
    - Défraiement des piègeurs bénévoles au titre des preuves à la capture (3 euros/par capture). En 2022, il a été réalisé 412 captures, soit 1 236 euros.
  - De signer la convention communale de partenariat 2022 pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants et les devis correspondants.

### 4. VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE « MAURICE CANTIN » - Délibération n°03/23

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Avant-Projet Définitif relatif à la rénovation énergétique du groupe scolaire « Maurice Cantin »,

Vu la décision du maire n°17-2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet « A3 Architecture »,

Vu la délibération n°31/22 du 14 mars 2022 validant l'Avant-Projet Sommaire relatif au lot « chauffage » avec la version du bois décheté présenté par le cabinet « A3 Architectures »,

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

Considérant que le coût global des travaux estimé en phase APD est de 672 800,00 euros HT,

Considérant que l'augmentation du coût global des travaux par rapport à l'estimation prévue à l'Avant-Projet Sommaire s'explique pour les raisons suivantes :

#### **Sur la partie existante :**

- Intégration dans l'estimation APD de l'option « isolation par l'extérieur » afin d'être en conformité complète suivant les évolutions de la réglementation pour 2030/2040 et de permettre une parfaite prise en compte de la thermique estivale,
- Mise en place d'une étanchéité à l'air côté intérieur des murs périphériques des classes,
- Rétablissement à neuf avec isolation et membrane d'étanchéité à l'air de l'ensemble des plafonds des classes 2 - 3 - 4 et dégagement,
- Suppression des polycarbonates dans les cloisons entre les classes et la circulation au titre de la sécurité incendie,
- Changement de l'ensemble des luminaires des classes,





## Auvers-le-Hamon

- Changement des sols existants dans les classes 2, 3 et 4,
- Evolution technique sur le principe de la ventilation de la VMC pour une meilleure qualité de l'air dans les classes,
- Modification du local chaufferie existant pour la création d'un espace rangement,
- Changement de la porte entre la salle de restauration et la circulation,
- Création de coffre dans la salle de restauration pour les gaines de ventilation,
- Changement de menuiseries dans la salle de restauration,
- Prise en compte de l'évolution des prix matière première.

### **Sur la partie Chaufferie :**

- Evolution du système d'évolution du silo,
- Bardage bois sur l'ensemble des modules chaufferie,
- Réseau de chaleur étendu aux logements existants (ludothèque, locatif),
- Prise en compte de l'évolution des prix matières premières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de l'avant-projet définitif relatif à la rénovation énergétique du groupe scolaire,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 672 800,00 euros HT,
- Donne pouvoir au Maire d'engager la poursuite des études de réalisation du projet et du dépôt du permis de construire.

### **5. RESTAURATION DU PRIEURE : AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI N°6 – Délibération n°04/23**

Vu l'ordre de service n°1 précisant la date de démarrage de l'opération pour le départ du délai contractuel pour tous corps d'état au 18 mars 2019, pour une durée de 14 mois (y compris les périodes de préparation et de congés),

Vu la délibération du 30 septembre 2020 prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 18 juin 2021,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 18 octobre 2021,

Vu la délibération du 20 septembre 2021 prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 15 février 2022,

Vu la délibération du 24 janvier 2022 prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 29 juillet 2022,

Vu la délibération du 11 juillet 2022 prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 29 janvier 2023,

Considérant que le délai du 29 janvier 2023 ne peut être respecté pour les raisons suivantes :

- Retard pris dans la réalisation des travaux,
- Humidité dans le bâtiment qui conditionne la réalisation des ouvrages de revêtements de sols en bois à la mise en service du chauffage.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 14 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant de prolongation du délai d'exécution des travaux n°6 pour la date mentionnée ci-dessus,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.





**6. RESTAURATION DU PRIEURE : AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE « LEROY PAYSAGES » POUR LE LOT 18 « AMENAGEMENTS PAYSAGERS » - Délibération n°05/23**

Vu la délibération n°62/18 du 11 juillet 2018 validant le marché avec la société « LEROY PAYSAGES » pour le lot 18 « aménagements extérieurs » pour un montant de 46 879,25 euros HT,

Considérant que des adaptations en cours de chantier induisent la réalisation de travaux complémentaires :

- Mise en place d'un drain en pieds de murs existants, proposé en prestation supplémentaire éventuelle dans le marché initial (1 668,00 euros HT),
- Habillage par rehausse du coffret en acier corten compte tenu de son implantation par Enedis (390,00 euros HT).

Ces travaux entraînent une plus-value de 2 058,00 euros HT, représentant une augmentation de 4,39 % du marché initial, portant ainsi le montant du marché, après avenant à 48 937,25 euros HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 avec la société « LEROY PAYSAGES » pour une plus-value de 2 058,00 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**7. RESTAURATION DU PRIEURE : AVENANT N°4 AVEC LA SOCIETE « ELEC EAU » POUR LE LOT 17 « CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE » - Délibération n°06/23**

Vu la délibération n°62/18 du 11/07/18 attribuant le marché « Chauffage, ventilation, plomberie » à l'entreprise « ELEC EAU », pour un montant de 199 864,12 euros HT,

Vu la délibération n° 66/19 du 19/06/19 validant l'avenant n°1 pour une moins-value de 974,97 euros HT,

Vu la délibération n°09/21 du 25/01/21 validant l'avenant n°2 pour une plus-value de 813,27 euros HT,

Vu la délibération n°45/21 du 31/05/21 validant l'avenant n°3 pour une plus-value de 1 515,22 euros HT,

Considérant que des adaptations en cours de chantier induisent la réalisation de travaux complémentaires :

- La mise en place d'un compteur de chauffage supplémentaire, demandé par le CIVAM, afin de pouvoir comptabiliser les pertes du réseau de chaleur.

Ces travaux supplémentaires, à la demande du maître d'ouvrage, s'élèvent à 1 861,59 euros HT (soit 0,93 % du marché initial). Les quatre avenants cumulés portent le montant des travaux à 203 079,23 euros HT, entraînant une plus-value de 1,61 % du marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR, 1 abstention (Hélène DUCASSE) :

- Valide l'avenant n°4 avec la société « ELEC EAU » pour une plus-value de 1 861,59 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**8. AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES : FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION - Délibération n°07/23**

Vu la délibération n°29/22 du 14 mars 2022 validant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles avec le cabinet « Cf. Architecture » pour un montant de 52 380 euros HT,

Vu la délibération n°121/22 du 12 décembre 2022 validant l'Avant-Projet Définitif à 798 299,50 euros HT,

Il convient à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), d'établir par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'établit à 77 435,06 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toute pièce s'y rapportant.





### **9. CONVENTION AVEC LE CAUE PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE – Délibération n°08/23**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avait été signée avec le CAUE pour étudier la possibilité de transférer la mairie dans le Prieuré.

L'étude rendue par le CAUE démontre que la mairie est difficilement transposable dans le prieuré : manque de visibilité, pièces inadaptées (salles trop grandes au rez-de-chaussée, difficilement sécables). Il en ressort que le Prieuré se prête plus à la vie associative.

Compte tenu de ces conclusions, la collectivité sollicite le CAUE pour une mission d'accompagnement pour la restructuration des locaux de la mairie, actuellement sous exploités.

Cette prestation donne lieu à une contribution financière forfaitaire de 2 500 euros non assujéti à la TVA.

Afin que cette prestation ait lieu, une convention doit être signée entre la mairie et le CAUE. Elle est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Acte que la mairie ne peut être transposée dans le Prieuré,
- Valide l'intervention du CAUE pour la réhabilitation de la mairie,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document y afférent.

### **10. REPRISE DE LA DELIBERATION SUR LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS SUITE AU RELEVEMENT DU MINIMUM DE TRAITEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 – Délibération n°09/23**

Vu la délibération votée le 7 novembre 2022 sur la rémunération des agents recenseurs,

Suite au relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les agents recenseurs ne peuvent être rémunérés sur l'indice 353.

Il convient de modifier l'indice sur lequel la rémunération des agents recenseurs sera calculée.

Les agents recenseurs seront rémunérés sur l'indice plancher de la grille des adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette modification portant sur la rémunération des agents recenseurs. Les autres termes de la délibération votée le 7 novembre restent inchangés.

### **11. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS – Délibération n°10/23**

*Les administrateurs des associations ne participent pas au vote des attributions des subventions aux associations auxquelles ils appartiennent :*

*LEMAÎTRE Jean-Louis : Passage à l'acte (Président), comice agricole (Vice-Président), association des Patrimoines (Administrateur)*

*HALIGON Danielle : Art de vivre (Présidente)*

*TESSE Pierre : Groupement de défense des organismes nuisibles (administrateur)*

*LEROY Fernand : Génération Mouvement (Administrateur), Passage à l'acte (Administrateur), Comice agricole (Administrateur)*

*RAGAIGNE Benoît : Comice agricole (Administrateur)*

*DELOMMEAU Anita : Comité de loisirs (Présidente),*

*DUCASSE Hélène : Tennis (Trésorière)*

Monsieur le Maire présente les dossiers de demande de subvention que les associations ont déposés. Il informe que les associations qui n'ont pas encore déposé leur dossier peuvent encore le faire. Leur demande sera étudiée lors des prochains conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions suivantes :





## Auvers-le-Hamon

Désignation des associations	Montant attribué en 2022 (en €)	Montant demandé en 2023 (en €)	Montant attribué en 2023 (en €)	Vote
ADMR	150	-	150	11 votants : 11 POUR
AFPB FC	1 500	2 000	1 500	11 votants : 10 POUR - 1 abstention (Benoit RAGAIGNE)
Amicale du passe-temps	1 000	1 000	1 000	11 votants : 11 POUR
APE Ecole Publique	300	400	380	11 votants : 10 POUR - 1 abstention (Anita DELOMMEAU)
APEL St Charles	450	500	460	11 votants : 10 POUR - 1 abstention (Anita DELOMMEAU)
Chorale « Chœur à Cœur »	200	200	200	11 votants : 11 POUR
Comité de jumelage	1 000	1 500	1 000	11 votants : 11 POUR
Don du sang	100	100	100	11 votants : 11 POUR
Modern'Jazz		300	300	11 votants : 11 POUR
Prévention routière			50	11 votants : 11 POUR
APPMA Les 3 rivières	300	300	300	11 votants : 11 POUR
Atelier peinture et loisirs créatifs	100	100	100	11 votants : 11 POUR
Tennis de table	300	300	300	11 votants : 11 POUR
UNC-AFN		300	300	11 votants : 11 POUR
La Cie des jeux - Ludothèque	300		300	11 votants : 11 POUR
Les Coquelins à cheval	1 000	1 000	1 000	11 votants : 11 POUR
Association Tennis	0	100	100	10 votants : 10 POUR
ADAPEI			100	11 votants : 11 POUR

**Total**      **7 640**

### 12. CREATION D'UN SITE INTERNET – Délibération n°11/23

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait fait le choix de ne pas adhérer à e-Collectivités pour la refonte du site internet de la commune et s'est dotée depuis, d'un site provisoire, présentant les principales informations que demandent les administrés.

Il propose à l'assemblée de créer un nouveau site internet qui promeut l'image de la collectivité ; ce site sera un site vitrine présentant l'ensemble des services de la commune.

Lors de la commission «Format Conseil» de décembre 2022, Monsieur LOUNI, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de la communication, avait présenté le site internet d'une mairie que la société «Vinaweb» (créateur de site internet) avait développé. Les conseillers avaient demandé qu'il se rapproche de la mairie utilisatrice et détentrice pour avoir les retours sur les modules proposés et services accomplis.

Après renseignements, Monsieur LOUNI a rapporté que la mairie en question était très satisfaite du service que proposait la société « Vinaweb » sur le respect du marché et les options signées.

Il a mentionné qu'il faudrait rajouter à cette prestation les coûts d'un hébergeur et d'un contrat de maintenance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR et 1 abstention (Hélène DUCASSE) :

- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à lancer la création du site internet et à signer les devis des prestataires retenus et toute pièce s'y rapportant.

### 13. CONVENTION AVEC AXA POUR LA SOUSCRIPTION A UNE COMPLEMENTAIRE SANTE A DES CONDITIONS ET DES TARIFS PREFERENTIELS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE – Délibération n°12/23

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société « AXA » avait été sollicitée lors d'une commission « format conseil » pour la présentation de leur Offre Promotionnelle « Assurance Santé pour votre commune ».



## Auvers-le-Hamon

Cette offre a pour objet de proposer la complémentaire santé Ma Santé, produit standard d'AXA, aux habitants résidant sur la commune à des conditions tarifaires promotionnelles. Trois formules sont proposées ainsi que trois modules optionnels.

AXA s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties :

- 25 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus,
- 25 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles,
- 25 % pour les fonctionnaires (agents publics titulaires)
- 15 % pour les autres.

Monsieur le Maire informe que cette formule n'entraîne pas d'engagement de la collectivité avec la compagnie AXA.

Cependant, cette démarche nécessite un accord du Conseil Municipal afin de pouvoir engager les différentes étapes de la mise en place du contrat.

Une réunion publique sera organisée pour informer les habitants. AXA demande à la commune de mettre à la disposition une salle pour l'organisation de cette réunion.

Les engagements d'AXA seront acquis à la commune dès lors que celle-ci accepte la proposition. Les actions de la commune cessent une fois la réunion d'information publique tenue.

Une fois la proposition acceptée, l'offre AXA sera proposée aux habitants pendant une durée de douze mois.

Considérant que la proposition faite par AXA pourrait être une opportunité pour les habitants d'Auvers le Hamon,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix POUR et 1 abstention (Véronique CAPO) :

- Accepte la proposition d'Axa concernant l'offre promotionnelle Assurance Santé pour votre commune,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents afférents à cette offre.

### 14. QUESTIONS DIVERSES

#### **Bulletin municipal**

La correction du bulletin a eu lieu le samedi 4 février en présence du prestataire, de Monsieur le Maire et trois adjoints. Monsieur le Maire informe que la distribution aura lieu semaine prochaine.

-----

#### **■ Prochaine réunion :**

☞ Conseil municipal : 27/03/2023 – 20 h 00

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.





Auvers-le-Hamon

**COMMUNE D'AUVERS LE HAMON**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 06 FEVRIER 2023**

<p>Le Maire, Jean-Louis LEMAÎTRE</p>	<p><b>Danielle HALIGON</b> 1<sup>ère</sup> Adjointe par délégation <i>gla</i> Pour le maire Empêché</p>
<p>Le secrétaire de séance, Anita DELOMMEAU</p>	<p><i>Delommeau</i></p>

